

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

EMEA Chamalières

Musique/Danse/Gravure

Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques

Secrétariat : 1 Place de l'Arsenal, 63400 Chamalières
contact : 04 73 37 87 84 - emea@ville-chamalieres.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les Écoles Municipales de Musique, de Danse et de Gravure sont ouvertes aux enfants et adultes de Chamalières et, dans la limite des places disponibles, aux enfants et adultes NON domiciliés à Chamalières. L'admission à l'École est soumise à des droits d'inscription tarifés par activités.

- Cours proposés :
- **MUSIQUE** : Instruments - Pratiques collectives
 - **DANSE** : Jazz/Contemporain - Classique - Hip Hop
 - **GRAVURE** : Cours adultes - Cours enfants ados à partir de 8 ans

ORGANISATION

DANSE

- Les portes ouvrent ¼ d'heure avant le 1^{er} cours
- Des vestiaires collectifs sont à disposition des élèves (non fermés à clé)
- Les chaussures sont interdites dans les studios de danse
- Seuls les danseurs ont accès aux studios de danse
- **Prêt de costume** : en cas de non retour ou d'une détérioration des costumes mis à disposition pour les spectacles, la somme forfaitaire de 60€ vous sera facturée.

GRAVURE

Une participation forfaitaire est demandée **aux adultes** pour les fournitures. D'un montant de 36€, elle est incluse dans les frais d'inscription. Le matériel et les presses sont à disposition des élèves. Il est demandé de respecter, prendre soin et ranger le matériel.

Les tabliers et autres gants (protégeant de l'encre, des vernis, des solvants...) ne sont pas fournis ; les élèves doivent les apporter et peuvent les laisser dans le vestiaire mis à disposition.

Il est possible, après accord du professeur, d'emprunter les livres de l'école de gravure.

- **Atelier ADULTES** : **obligation** de porter des gants et lunettes spécifiques lors de l'utilisation du bain d'acides et de jeter régulièrement les chiffons imbibés de solvants dans la poubelle prévue à cet effet.
- **Atelier ENFANTS / ADOS** : Les élèves mineurs n'ont pas accès aux produits dangereux (acides, solvants, vernis) ; le professeur assure les étapes de gravures.

MUSIQUE

- **Instrument**

L'élève doit avoir son instrument personnel pour le travail à domicile.

- **Pratique d'un deuxième instrument**

L'autorisation pour la pratique d'un deuxième instrument à l'École Municipale de Musique sera donnée sur avis de l'équipe pédagogique.

- **Formation Musicale**

Cours obligatoires pour les élèves. Peuvent en être dispensés :

- les élèves ayant obtenu une fin de 3^{ème} cycle
- les élèves suivant des cours de Formation Musicale dans un autre établissement, sur présentation d'un justificatif de participation aux cours précisant le niveau
- Les élèves ayant un empêchement majeur (avec l'accord du Directeur)

- **Chœur d'Enfants**

La participation est obligatoire pour les enfants en classes de CE1 à CM2 incluses

Toute demande de dispense de participation aux cours de Formation Musicale ou de Chœur d'Enfants sera faite par courrier adressé à la direction.

- **Examen-contrôle-évaluation**

En cas d'absence, prévenir le professeur concerné le Directeur et l'équipe pédagogique décident de la suite à donner à cette absence.

ABSENCE D'UN PROFESSEUR

Les élèves sont prévenus par SMS ou mail au(x) responsable(s) renseigné(s) sur la fiche d'inscription. Les absences pour raisons professionnelles ou maladie ne sont pas remplacées.

ABSENCE D'UN ÉLÈVE

Prévenir le secrétariat par téléphone au 04 74 37 87 84 ou par email à emea@ville-chamalieres.fr

Toute absence d'un élève mineur doit être signalée exclusivement par son responsable légal.

Il ne sera pas tenu compte des absences signalées par l'élève mineur. Un contact sera pris avec son responsable légal.

Une présence régulière à chaque cours est indispensable au bon déroulement de l'enseignement

- Un contrôle quotidien des absences est effectué.
- 3 absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève
- L'efficacité de la pédagogie est basée sur un travail quotidien de l'élève, sur un suivi des parents et sur un échange régulier parents/professeurs. Si vous souhaitez des précisions n'hésitez pas à demander au professeur ou à prendre attache auprès du secrétariat pour un rendez-vous avec la Direction.

L'ÉCOLE EST RESPONSABLE DES ÉLÈVES UNIQUEMENT PENDANT LE COURS

CONSIGNES AUX PARENTS

- **Ne laissez pas votre enfant sans vous assurer de la présence de son professeur**
- En dehors des horaires de cours, l'école décline toute responsabilité en cas d'accident, pour les enfants qui viennent et repartent seuls ou qui attendent les parents dans les locaux et à l'extérieur des Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques
- **Les élèves doivent arriver à l'heure en cours**
- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours
- Les objets estimés dangereux, interdits au sein des structures, seront retenus
- Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition
- En cas de faute grave commise à l'intérieur de l'Ecole ou durant les manifestations qu'elle organise, un élève pourra être exclu sans préavis
- Les écoles déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les salles de cours ou les vestiaires

DROITS D'INSCRIPTION

- Le montant des droits d'inscription est affiché à l'accueil du secrétariat. Pour les Chamaliérois, il est dépendant du Quotient Familial.
- Les tarifs sont révisables chaque année par décision du Conseil Municipal.
- Les tarifs sont variables suivant les activités. Ils sont définis à l'inscription de l'élève.
- **Une fois votre inscription validée, en cas de désistement, la somme forfaitaire de 50€ vous sera facturée.**

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Mutation professionnelle : fournir un justificatif de l'employeur
- Déménagement : fournir un justificatif de domicile
- Raison médicale : fournir un certificat médical
- Dans le cadre d'un remboursement, notez que tout trimestre commencé est dû.
- Pour ces motifs ou pour toutes autres raisons d'ordre exceptionnel, faire la demande de remboursement par courrier adressé à Monsieur le Maire. La décision du remboursement sera prise par le Conseil Municipal de la Ville de Chamalières.

ASSURANCE

A l'inscription, l'élève est couvert par une assurance responsabilité civile ou scolaire, qui couvre l'activité pour laquelle il est inscrit. Le nom de l'assurance et le N° de contrat sont à spécifier dans le dossier d'inscription. Les Ecoles Municipales d'Enseignements Artistiques ne couvrent pas les accidents concernant les effets personnels ou les instruments.

UTILISATION DES SALLES de MUSIQUE uniquement par les élèves majeurs

Règles d'utilisation : s'adresser au secrétariat

- Aucune surveillance n'est assurée durant le travail de l'élève. Ce dernier est sous sa propre responsabilité.
- Seul l'élève (ou le groupe d'élèves) nommément autorisé aura accès à la salle
- **Percussion : pour les élèves majeurs, la perte ou le non retour de la clé de la salle de percussion sera facturée 50€.**
- L'élève doit laisser la salle en ordre avant de quitter les lieux

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la direction qui, pour les décisions graves, en réfèrera à Monsieur le Maire ou son représentant.

La Direction des EMEA Musique/Danse/Gravure
Ecoles Municipales d'Enseignements Artistiques

Vu,

Le Maire

M. Louis Giscard d'Estaing